

Luxembourg, le 30 novembre 2000

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 00/20

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe le règlement (CE) N° 2488/2000 du Conseil du 10 novembre 2000 maintenant un gel des capitaux concernant M. Milosevic et les personnes de son entourage et abrogeant les règlements (CE) n° 1294/1999 et (CE) 607/2000 ainsi que l'article 2 du règlement (CE) n° 926/98.

Le règlement du Conseil n° 2488/2000 est entré en vigueur au Luxembourg avec effet immédiat direct le jour de sa publication au Journal Officiel des Communautés Européennes.

La présente circulaire abroge et remplace la Circulaire CSSF 99/3 du 30 juin 1999 relative au règlement 1294/1999.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général

Annexe

(cf. http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/dat/2000/l_287/l_28720001114fr00190037.pdf)